

N/REF : 24/07/2024 11H36 C:001074 I:07933
V/REF : 607319
V/Email reçu le Mercredi 24/07/2024 à 11H36

SELON DEVIS N° 4070069

EURO-SHELTER

**LIEU DIT DE LA JANAIS
ENTREE OUEST-LA HTE CALVENAIS
35131 CHARTRES DE BRETAGNE**

IMMEUBLE : CALVENAIS
ENTREE OUEST LA HTE CALVENAIS
LIEU DIT LA JANAIS
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Rennes, le 30 Juillet 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE CALVENAIS EURO SHELTER - MME DANION 06 80 00 62 35
MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4070069 du 16/07/2024
Donneur d'ordre : Mme A DANION

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Mise a disposition d'un véhicule de curage équipé d'une pompe haute pression
et d'une pompe d'aspiration.

INTERVENTION DU 29/07
CURAGE RESEAUX EAUX USEES
CONTROLE BON ECOULEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MB LCOMPTER Email envoyé le 30/07/24 à 09H05 Mme A DANION
FB TT Email envoyé le 16/07/24 à 09H18 Mme A DANION
DEVIS POUR 1H DE CURAGE EN FONCTION DU TEMPS PASSÉ

ATTENTION : EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITE NE PEUT ETRE ENGAGEE EN CAS DE
===== FUIITE QUI APPARAÎTRAIT A LA SUITE DE NOTRE INTERVENTION PAR SUITE
DU MAUVAIS ETAT DES JOINTS, DE LA POROSITE OU DE LA VIEILLESSE DES
FONTES, DU PLASTIQUE, DU GRES OU DU FIBRO-CIMENT.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	P.U. HT
2,00	Forfait curage reseaux EU pour 1h		151,00
			302,00
		TOTAL H.T.	302,00
		T.V.A. a 20,00%	60,40
		TOTAL T.T.C.En EURO	362,40

Valeur en votre reglement au 31 Aout 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Adresse fournisseur :

SHBIR
1 RUE DE LA DONELIERE
35000 RENNES

N° 607319

24/07/2024

Fournisseur	129	Interlocuteur	JOCELYNE HOMO
Vos références	DEVIS 4070069 DU 12/07/24	N° Téléphone	02 99 01 73 73
Tél. contact	02 99 38 29 11	Adresse e-mail	j.homo@toutenkamion-group.com
		Validé par	JOHO

DELAI A CONFIRMER

Expédition : Cette commande vous est passée sous réserve que les marchandises soient couvertes par vos soins, pour leur valeur, par une assurance transport.

LIGNE	ARTICLE	INDICE	QTÉ	N° ARTICLE FOURNISSEUR	PRIX U.HT EUR	PRIX TOTAL EUR
1	ENTREPARBIENIMMO Projet: 24-00006 CURAGE CANALISATIONS - RESEAUX EAUX USEES - CONTROLE BON ECOULEMENT-NETTOYAGE CHANTIER <u>Date Livraison: 24/07/24</u>		1 x		151,00	151,00
	Total					151,00

Mode Paiement Virement
Paiement 45 jours fin du mois

Horaires du magasin 8h-12h et 13h30-16h du lundi au vendredi

Merci de nous accuser réception de cette commande sous huit jours. Passé ce délai, toutes les conditions de cette commande seront considérées approuvées par le fournisseur.

ZA La Janais
La Haute Calvenais - CS 17629
35176 Chartres de Bretagne - France

Tel : +33 (0)2 99 01 73 73
Fax: +33 (0)2 99 01 73 96
contact.euro-shelter@toutenkamion-group.com
www.toutenkamion-group.com

CIC Loiret IBAN : FR76 3004 7148 7000 0203 1200 139 - BIC : CMCIFRPP
SAS au capital de 5 725 545 € - TVA FR89 399 293 380
Code APE 2929 Z - RCS Orléans 399 293 380 - SIRET 399 293 380 00065

1. CHAMP D'APPLICATION - COMMANDE

1.1. Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par l'une des entités de Toutenkamion Group, dont les logos sont en haut de page (ci-après désignées "Acheteur"), les présentes CGA s'appliquent à toute commande (ci-après désignée la "Commande"), de matériels, équipements ou prestations de services de toute nature (ci-après désignées les "Fournitures") émise par l'Acheteur. Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de vente, le Vendeur reconnaît que son acceptation de la commande emporte (1) la renonciation expresse du Vendeur à toutes ses conditions de vente et (2) l'acceptation expresse des présentes conditions.

1.2. La Commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par l'Acheteur d'un écrit ou d'un message électronique (selon le système accepté par les Parties pour les besoins des présentes) de l'accusé de réception du Vendeur dans les huit (8) jours suivant la date de la Commande. A défaut de retour dans ce délai ou en cas de commencement d'exécution, le Vendeur sera réputé avoir accepté l'intégralité des termes et conditions associés à la Commande. L'Acheteur aura le droit de résilier la Commande, sans pénalité aucune, si l'accusé de réception de la Commande ne lui a pas été retourné par le Vendeur dans les 2 jours suivant la date de la Commande. Toute stipulation de l'accusé de réception de la Commande modifiant, amendement ou contredisant l'une quelconque des présentes CGA sera considérée comme non écrite.

1.3. Une Commande portant la mention "prix à indiquer" ne sera valable qu'au moment où l'Acheteur aura accepté par écrit ledit prix à indiquer.

2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

2.1. Le prix applicable est celui mentionné dans la Commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la Commande. Le prix est toujours stipulé ferme, forfaitaire, exprimé Hors Taxes et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge nécessaire à la parfaite exécution de la Commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur la Commande. Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil.

2.2. Le Vendeur devra facturer l'Acheteur conformément au calendrier de facturation défini dans la Commande, au plus tôt à la date de livraison. Les factures devront porter le numéro ou la référence de la Commande, les quantités et la description des Fournitures fournies, la date et la référence du bordereau de livraison et les prix détaillés, et devront être accompagnées de tout document de référence nécessaire. Elles seront adressées à la comptabilité fournisseurs dont l'adresse est indiquée sur la Commande. Sauf stipulations contraires dans la Commande, le Vendeur émettra une facture par bordereau de livraison. Les factures non-conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus devront être considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Vendeur.

2.3. Sauf stipulations contraires dans la Commande, les factures seront payables par virement à soixante (60) jours nets, sous réserve de la conformité des Fournitures. Le paiement n'implique ni acceptation définitive des livraisons, ni renonciation à la garantie. En cas de retard de paiement, le Fournisseur pourra exiger des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

2.4. En cas de délégation de créance ou de remise des factures à une société de factoring, le Vendeur avertit obligatoirement la comptabilité fournisseurs de l'Acheteur et demande au créancier substitué, auquel le Vendeur remet une copie des présentes CGA, de nous adresser également un avis. Dans le cas contraire, l'Acheteur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur. Toutes les fois qu'une telle délégation ou remise de factures à une société de factoring a lieu, le Vendeur s'engage irrévocablement, au cas où des paiements lui parviendraient par erreur, et quelles que soient les exceptions que le Vendeur pourrait opposer à la personne ou à l'organisme bénéficiaire de la délégation, à verser directement et immédiatement à ce tiers les fonds reçus sans frais d'aucune sorte pour l'Acheteur.

3. EMBALLAGE ET LIVRAISON

3.1. Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la Commande, le Vendeur devra livrer les Fournitures dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Fournitures et des précautions à prendre afin de protéger les Fournitures contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition (i) conforme aux usages commerciaux, (ii) acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, (iii) adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Fournitures à leur destination, (iv) en veillant à minimiser l'impact environnemental. Dans les cas où le Vendeur doit réaliser un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions correspondantes de l'Acheteur. Sauf mention expresse sur le bordereau de livraison, les emballages sont réputés non consignés. Les colis lourds (> 20 kg) et / ou volumineux doivent pouvoir être manutentionnés par chariot élévateur.

3.2. Un emballage ne doit contenir qu'une seule référence d'article. En revanche, les articles commandés en plusieurs exemplaires peuvent être regroupés dans un même emballage, sauf indication contraire à la consultation et la commande. Les différents emballages sont rassemblés dans un ou plusieurs colis pour la livraison, assurant les protections mécanique et climatique ainsi que le calage des différents éléments qu'ils contiennent. Le Vendeur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de souèvement, manipulation et de transport nécessaire, en identifiant et marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particulières, et en indiquant les précautions à prendre. Le Vendeur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les données de commande, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire.

3.3. Le Vendeur devra être considéré comme seul responsable de tout dommage aux Fournitures, ou toute dépense supplémentaire, occasionnée par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadéquat, sauf si les dommages ou dépenses sont la conséquence des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage fournies par écrit par l'Acheteur.

3.4. Lors de la livraison des Fournitures, le Vendeur devra envoyer à l'Acheteur, au moment de l'expédition, un bordereau de livraison, indiquant (i) la date et la référence complète de la Commande, (ii) l'adresse complète des entrepôts respectifs de l'expéditeur et du consignataire, (iii) une description détaillée des Fournitures, (iv) le nombre total de colis de l'expédition, (v) l'identification des poids brut et net de chaque colis, (vi) le moyen de transport et, (vii) la date d'expédition.

3.5. La méthode de livraison et les obligations respectives des Parties devront être indiquées dans la Commande, sous réserve des Incoterms 2010. Sauf indication contraire, le transport des Fournitures se fera aux risques et charges du Vendeur. Dans tous les cas, le Vendeur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Fournitures jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

3.6. A défaut d'Incoterm précisé sur la Commande, la date de livraison convenue s'entend marchandise rendue au lieu de livraison.

3.7. Le Fournisseur s'engage à livrer les Fournitures aux heures d'ouverture du lieu de réception indiqué sur la Commande. L'Acheteur se réserve le droit de retourner toute livraison aux frais du Vendeur (i) en l'absence des documents justificatifs requis ; (ii) lui parvenant plus de 15 jours calendaires avant la date prévue sans accord préalable de l'Acheteur, le règlement n'intervenant que conformément au terme des dates contractuelles de livraison ; (iii) dont les quantités sont déficitaires, fractionnées ou excédentaires.

4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON

4.1. Les dates de livraison sont indiquées dans la Commande, pour chaque poste.

4.1.1. L'acceptation par le Vendeur de la Commande emporte son engagement irrévocable de respecter les dates de livraison ainsi définies.

4.2. Les dates de livraison indiquées dans la Commande en sont des mentions impératives et essentielles et ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des deux Parties.

4.2.1. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Vendeur n'aura droit à aucune prime pour livraison anticipée.

4.2.2. Le Vendeur devra rapidement informer l'Acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la Commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. Exceptés les cas de force majeure, l'Acheteur aura le droit de résilier la Commande sans que le Vendeur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation

des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard (i) si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins, ou (ii) si un retard quelconque ne lui a pas été préalablement notifié par écrit.

4.2.3. Au-delà de cinq (5) jours de retard, l'Acheteur appliquera un abattement de 0,5% par jour de retard avec un maximum de dix pour cent (10%) sur le prix facturé par le Vendeur. Le calcul du retard intégrera le temps de traitement des non conformités éventuelles.

4.2.4. L'Acheteur pourra également exiger la livraison par service rapide aux frais du Vendeur, et/ou réduire ou résilier sans indemnité la Commande ou la partie de Commande non exécutée, et/ou après une mise en demeure écrite adressée au Vendeur non suivie d'effet dans un délai de 15 jours calendaires, se substituer au Vendeur lui-même, ou confier l'exécution de la Commande en retard à une autre société, les frais supplémentaires résultant de ce transfert étant intégralement supportés par le Vendeur.

5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS

5.1. L'Acheteur aura le droit de modifier la Commande sans que cette modification ne puisse en aucune façon vicier ou invalider la Commande. Le Vendeur devra alors rapidement informer l'Acheteur de tout changement de prix ou calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties dans un avenant à la Commande ou dans une nouvelle Commande signée des deux Parties.

5.2. Le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer, ni à proposer aucune modification ou substitution de Fournitures ou de livraison de Fournitures non conformes sauf accord écrit préalable de l'Acheteur ou du service Qualité de l'Acheteur.

6. EXECUTION, INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS

6.1. Le Vendeur reconnaît que pendant l'exécution de la Commande, l'Acheteur (ou le client de l'Acheteur) pourra accéder aux locaux du Vendeur afin de surveiller les procédés de fabrication ou donner des instructions spéciales, et contrôler et/ou tester les Fournitures commandées, en utilisant les moyens de test et de contrôle de l'usine du Vendeur. Les conditions et modalités de ces inspections devront être agréées au préalable par les Parties. Cette inspection n'aura pas pour effet de limiter les responsabilités du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur.

6.2. L'Acheteur aura le droit de refuser les Fournitures non conformes à la Commande, aux spécifications ou indications préalables. Le refus des Produits devra être rapidement notifié au Vendeur par lettre recommandée, fax ou message électronique. Le Vendeur devra reprendre à ses frais les Fournitures livrées et refusées dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification du refus. Au bout de six (6) jours, l'Acheteur retournera les Fournitures au Vendeur aux frais de celui-ci. Dans tous les cas, ces Fournitures seront assujetties aux conditions indiquées à l'article 4.2.3.

6.2.1. Tout paiement anticipé permettant d'obtenir un escompte pour paiement comptant n'emportera pas acceptation des Fournitures par l'Acheteur.

6.2.2. Le non-refus des Fournitures ne pourra être invoqué afin de limiter les garanties définies à l'article 9 ci-dessous.

6.3. Les fournitures doivent respecter les exigences des normes ISO 9001, ISO 14001 et de la réglementation applicable, sans se prévaloir d'éventuelles exclusions concernant les matériels de guerre, notamment le règlement européen 1907/2006 dit "REACH", le règlement européen 1272/2008 dit "CLP", la directive 2011/65/UE dite "RoHS", la directive 94/62/CE dite "emballage" et/ou toute règle nationale résultant de la transposition de ces directives ainsi que les évolutions successives de ces textes.

6.4. Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et transferts et à obtenir les autorisations requises auprès des administrations compétentes. Le Vendeur certifie que les Fournitures ne sont soumises à aucune restriction d'exportation (e.g. ITAR : International Traffic in Arms Regulations). A défaut, le Vendeur explicite dès son offre ces restrictions et informe immédiatement l'Acheteur en cas de changement de situation.

7. EXCEPIONS

7.1. L'Acheteur accepte de payer les seules quantités commandées, sous réserve des stipulations de l'article 5. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Vendeur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Vendeur n'a pas repris les Fournitures ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Fournitures excédant les quantités commandées au Vendeur aux risques et aux frais de ce dernier.

7.2. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur la Commande et les présentes CGA.

8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

8.1. Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Fournitures dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties. Toute clause de réserve de propriété du Vendeur sera considérée comme non écrite.

8.2. Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2010 applicable à la Commande. Si aucun Incoterm 2010 n'est applicable, ou en l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera à la réception dans les locaux de l'Acheteur.

9. GARANTIES - MAINTENANCE

9.1. Sauf stipulations contraires des Parties, le Vendeur garantit ses Fournitures pour une durée de douze (12) mois à compter de leur mise en service définitive avec un maximum de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'acceptation dans les locaux de l'Acheteur. Le Vendeur garantit pendant toute la durée de la garantie que les Fournitures fournies (i) sont conformes avec toutes les spécifications, schémas, plans de conception et autres données du Vendeur (quel que soit le format) ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit, et avec toutes les indications mentionnées sur la Commande, (ii) sont de fabrication soignée et exemptes de tout défaut de conception, de fabrication, de matière ou de fonctionnement, (iii) sont de qualité loyale et marchande. Il est entendu que le Vendeur est responsable de la fourniture de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des opérations, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par l'Acheteur.

9.2. Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Vendeur tout défaut ou dysfonctionnement des Fournitures et le Vendeur devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement.

9.2.1. Le Vendeur devra consentir une nouvelle période de garantie de douze (12) mois après chaque remplacement, réparation ou correction effectué pendant la durée de la garantie, à compter du jour où le remplacement, la réparation ou la correction aura été satisfaisant et effectué avec succès.

9.3. Si le Vendeur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Fournitures ou correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion, (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Vendeur, (ii) faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Vendeur ou (iii) obtenir du Vendeur le remboursement intégral du prix d'achat des Fournitures défectueuses ou présentant un dysfonctionnement.

9.4. Le Vendeur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Vendeur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la Commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux Commandes.

9.5. Le Vendeur s'engage à assurer la maintenance technique (SAV, fournitures de pièces de rechange, etc.) pendant une durée de dix (10) ans minimum.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE - OUTILLAGE

10.1. Le Vendeur garantit que les Fournitures ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les masques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Vendeur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Fournitures et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Fournitures.

10.2. Le Vendeur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

10.3. Les outillages et équipements de toute nature, confiés ou commandés par l'Acheteur au Vendeur, ne doivent être utilisés par ce dernier que pour exécuter les ouvrages commandés par l'Acheteur ou pour fournir les services ou

prestations de la Commande. Sur simple demande de l'Acheteur, le Vendeur doit retourner les outillages dans un emballage approprié dans les meilleurs délais, et sauf accord préalable de l'Acheteur, les frais engagés sont à la charge du Vendeur. L'identification des outillages stipulant l'appartenance à l'Acheteur des outillages sera réalisée par le fournisseur.

10.4. Le Vendeur et l'Acheteur demeurent propriétaires de leurs connaissances antérieures. Le Vendeur s'engage à ne pas passer ses connaissances antérieures pour l'exploitation par l'Acheteur des résultats. Le Vendeur cède à titre exclusif à l'Acheteur, au fur et à mesure de la réalisation des Fournitures, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur les résultats issus de l'exécution de la Commande, et notamment sans limitation les droits d'utiliser, d'exploiter, de reproduire, de représenter, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser, par tout moyen et sur tous supports, de céder et de sous-lLicencier tout ou partie de ces droits à des tiers. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. Les Parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le Vendeur au titre de l'exécution de la Commande.

10.5. Le Vendeur s'engage à signaler les procédés spéciaux utilisés par lui-même ou ses sous-traitants et à procéder à leur qualification qui sera validée par l'Acheteur. Le Vendeur devra démontrer, vérifier, tracer et garantir, preuves à l'appui, la tenue des performances exigées. Un procédé spécial se définit comme un procédé dont les résultats ne peuvent être entièrement vérifiés a posteriori par un contrôle ou un essai des Fournitures et dont la conséquence de déficiences ne peut apparaître qu'à l'utilisation des Fournitures.

11. PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

11.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information (i) fourni par l'Acheteur, ou (ii) fourni par le Vendeur mais payé par l'Acheteur comme faisant partie du prix des Fournitures, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à l'Acheteur.

11.2. Le Vendeur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à l'Acheteur divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

11.3. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

12. RESILIATION

12.1. L'Acheteur aura le droit de résilier toute Commande par lettre, fax ou message électronique, sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Vendeur, (a) avant réception de l'accusé de réception de la commande conformément à la clause 1.2 ci-dessus ou (b) si l'un des événements suivants se produit: (i) le Vendeur manque à son obligation de livraison des Fournitures (ou d'exécution de tout service) dans les délais prévus dans la Commande, et le retard dure plus d'une (1) semaine sans approbation préalable de l'Acheteur; (ii) le Vendeur manque à ses obligations de garantie; (iii) le Vendeur diffère de manière exagérée son consentement à des changements dans la Commande, tels que définis à l'article 5 ci-dessus; (iv) le Vendeur manque à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes CGA, ou de tout contrat entre les Parties dont la Commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui signalant le manquement; (v) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Vendeur; (vi) un événement relevant de la force majeure, tel que défini à la section 14 ci-après, et causant un retard dans la livraison de plus de trois (3) mois.

12.2. En outre, sous réserve des dispositions de la clause 12.2.1 ci-dessus et, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification préalable. A réception de la résiliation de la Commande, le Vendeur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette Commande, n'émettre aucune autre commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures ou services permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation.

12.2.1. Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Vendeur, le Vendeur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé par accord mutuel des Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagées par le Vendeur au titre de la Commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

13. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

13.1. Le Vendeur sera exclusivement responsable à l'égard de l'Acheteur, et des tiers, de tout dommage aux biens ou autre dommage matériel ou immatériel, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Vendeur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Vendeur au titre de la commande.

13.2. Le Vendeur souscritra toute police d'assurance adaptée afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article 13.1 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de l'Acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'Acheteur contre tous dommages et autres conséquences de la responsabilité du Vendeur.

14. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront tenues pour responsables d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible, irréversible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, faits du Prince, tremblements de terre, incendies, inondations, conflits du travail, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non), mesures gouvernementales etc. La Partie en cause enverra une notification écrite mentionnant le retard et la cause du retard à l'autre Partie dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la cause du retard en question.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est celle du pays de l'Acheteur. En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, la seule juridiction compétente sera celle du pays de l'Acheteur. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

16. GENERALITES

16.1. Invalidité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

16.2. Respect des lois et règlements. Le Vendeur déclare connaître, et respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Vendeur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives engagées par l'Acheteur, notamment, par suite du non-respect par le Vendeur, ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, des dispositions des lois, décrets, règlements et autres textes mentionnés ci-dessus.

16.3. Tolérance. La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Vendeur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

16.4. Sous-traitance. Le Vendeur s'interdit de céder la Commande, en totalité ou en partie, d'en sous-traiter l'exécution, d'en faire apport dans un groupement ou une société, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

En cas d'agréments, le Vendeur se porte fort auprès de l'Acheteur, que le sous-traitant respectera l'ensemble de la législation sociale, ex : lutte contre le travail clandestin, du travail, fiscale, environnementale, hygiène et sécurité, et d'une façon générale, l'ensemble de la législation en vigueur. Le Vendeur répercutera auprès de son sous-traitant les engagements contractuels qu'il aura pris envers l'Acheteur. Dans tous les cas, il demeure seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la complète exécution de la Commande dans les délais prévus. Le Vendeur devra défendre et indemniser l'Acheteur contre toute réclamation de ses propres cocontractants et/ou fournisseurs.

16.5. Cession. Le Vendeur est seul responsable à l'égard de l'Acheteur de l'exécution de la Commande qu'il ne peut ni céder, ni transférer à un tiers, en tout ou partie, sans accord préalable écrit de l'Acheteur. En cas de changement de modification de la situation juridique du Vendeur, telle la cession d'entreprise, l'Acheteur se réserve la possibilité de rompre tout ou partie de la Commande. L'Acheteur pourra céder le bénéfice de la Commande à toute société qu'elle contrôle directement ou indirectement ou qui la contrôle directement ou indirectement, conformément à l'article L233-3 du Code de Commerce.